



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 27 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				MASSOUH	Anne	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				BONESSO	Paul	X			
CHALLIER	Bruno	X	(x)		<i>S. Fangulaire Jusqu'à arrivée à 20h26</i>	JEAN-JEAN	Mickaël	X			
LECLERC	Caroline	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		
CHAIX	Jacques	X				D'ASSISI	Florian	X			
SCHILLINGER	Martine	X				MATHIEU	Maurice	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille		X		M Langlois
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine	X				HOURS	Alexys			X	
CAVALLARO	Sylvie		X					15	03	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19**Présents : 15 à compter de l'arrivée de M. Challier à 20h25 qui participe au vote de la présente délibération****Absents : 04****Dont :****Absents excusés ayant donné procuration : 01****Absents excusés sans procuration : 02****Autres absents : 01****Délibération n° 2026-04-27-08**

OBJET : Vote du Budget Primitif du Budget Eau et Assainissement pour 2026

Vu, le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement dressé par le Maire et validé par le Trésorier, Receveur Municipal ;

Vu, l'affectation du résultat votée,

Vu, le document budgétaire Budget Primitif 2026 – Budget Eau et Assainissement, préalablement transmis aux conseillers, présenté et exposé en séance,

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au vote du budget primitif du Budget Eau et Assainissement pour l'année 2026.



Il précise que le vote du budget se fait par chapitre et expose à l'Assemblée le montant des différents chapitres retenus et présentés dans le document *Budget Primitif – Budget Eau et assainissement 2026 exposé à l'Assemblée*.

Les chapitres budgétaires en Exploitation et en Investissement, en dépenses comme en recettes, ont été individuellement lus à l'Assemblée.

Monsieur le Maire, présente le document équilibré comme suit :

-	Section d'Exploitation :	Dépenses :	1 484 647,49 €
		Recettes :	1 484 647,49 €
-	Section d'investissement :	Dépenses :	1 440 139,10 €
		Recettes :	1 440 139,10 €

Il est fait mention des points suivants,

S'agissant de la section d'exploitation :

Compte tenu de l'excédent en section d'investissement au CFU 2025 (+ 770 991,61 €), il n'y a pas de besoin de financement à l'affectation du Résultat, au compte 1068, ce qui n'affecte ainsi pas l'excédent de fonctionnement reporté, qui se monte à 718 647,49 €.

Les recettes d'exploitation prévues se portent à 766 000,00 € intégrant la poursuite des régularisations de la situation de TVA supervisée par la Trésorerie et à sa demande, concernant les exercices précédents.

Le volume financier de la section d'exploitation se porte à 1 484 647,49 € comprenant l'inscription d'un virement de financement de la section d'Investissement (chapitre 023) à hauteur de 592 647,49 €.

S'agissant de la section d'investissement :

Le niveau de crédits affectés aux dépenses d'équipement se porte à 1 111 527,57 € ce qui permet à la commune de planifier une importante campagne d'investissement dans le renouvellement des réseaux, notamment en intégrant que cette enveloppe pourra être majorée en intégrant les subventions en recettes sollicitées auprès des partenaires institutionnels, notamment l'Agence de l'Eau.

La poursuite des planifications devrait permettre d'engager notamment les investissements suivants :

- La poursuite des interventions en traitement et rénovations sur différentes autres sections du réseau communal d'adduction d'eau
- Le dévoiement de canalisations d'assainissement,
- Le traitement d'infiltrations d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement
- La poursuite des diagnostics de la station de Malavalasse dans la perspective de sa rénovation ou de son remplacement.
- La perspective d'acquisitions foncières pour la STEP de Malavalasse

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-28 du CGCT, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder dans chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite légale de 7,5 % des dépenses réelles.



LE CONSEIL MUNICIPAL : Oûï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE Le budget primitif 2026 pour le budget Eau et Assainissement, voté par chapitre selon le document de *Budget Primitif Budget Eau et Assainissement 2026* annexé à la présente et présenté en séance pour les montant totalisés suivants :

- Section d'exploitation :	1 484 647,49 €
- Section d'investissement :	1 440 139,10 €

Soit un total équilibré en dépenses et recettes de : **2 924 786,59 €**

- **AUTORISE** le Maire, en application des dispositions de l'article L. 1612-28 du CGCT, à procéder dans chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite légale de 7,5 % des dépenses réelles.

- **ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Var pour information et enregistrement.

LE VOTE EST :

Vote : Adoption à la majorité :

POUR : 14

ABSTENTION : 2 (*Mme Marilyne Langlois, M. Cyrille Hours*)

CONTRE : 0

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU

Visa du secrétaire de séance

M. Paul Bonesso